

COMPTE RENDU
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU 25 FEVRIER 2019

(Articles L.2121-25 et R.121.9 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le 25 février 2019 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune du GRAND-BORNAND, convoqué le 19 février 2019, s'est réuni dans la salle consulaire de la Mairie, sous la présidence de M. André PERRILLAT-AMEDE, Maire.

Présents : MMES, MM. André PERRILLAT-AMEDE, Jean-Michel DELOCHE, Marie-Pierre ROBERT, Didier PERRISSIN-FABERT, Hélène FAVRE BONVIN, Gilbert FOURNIER-BIDOZ, Gabriel PERRILLAT-AMEDE, Solange MISSILLIER, Martial MISSILLIER, Madeleine DAVIET, Bertrand PERRILLAT-AMEDE, Nicolas VULLIET, Laëtitia SOCQUET-CLERC.

Absents ayant donné procuration : M. Marc BOSSE à M. Martial MISSILLIER, M. Henri POCHAT-BARON à Mme Marie-Pierre ROBERT.

Absentes : MMES, Christiane PERRIER, Anne FOURNIER-BIDOZ, Gaëlle PERRILLAT-CHARLAZ, Sandrine PERRILLAT-MONET.

M. Nicolas VULLIET, désigné par le Conseil, prend place au bureau en qualité de secrétaire.

POINTS A SUPPRIMER ET A RAJOUTER A L'ORDRE DU JOUR

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal son accord pour supprimer à l'ordre du jour de la présente réunion du Conseil Municipal le point suivant :

- Approbation du groupement de commande avec la SAEM Les remontées mécaniques du Grand-Bornand relatif aux travaux du télésiège de la Taverne.

Il demande ensuite l'accord du Conseil Municipal pour rajouter le point suivant à l'ordre du jour :

- Attribution de la convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'exploitation du snack-bar de la piscine.

L'ordre du jour de la présente réunion du Conseil Municipal est approuvé à l'unanimité.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JANVIER 2019

Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 17 janvier 2019.

DECISION PRISE PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Monsieur le Maire a informé l'assemblée de la décision intervenue, au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

DEC2019/001 Convention avec M. Jérôme MAMET fixant les conditions d'occupation de la plateforme de départ du téléski "Le Chouly".

APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2018

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire s'est retiré de la séance et n'a pas pris part au vote. Sous la présidence de Monsieur Jean-Michel DELOCHE, Adjoint au Maire, le Conseil Municipal a approuvé les comptes administratifs 2018 qui se présentent comme suit :

Budget principal

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
<i>Dépenses</i>	5 201 310,23 €	10 552 416,24 €
<i>Recettes</i>	6 093 760,91 €	12 374 109,89 €
<i>Excédent ou déficit</i>	+ 892 450,68 €	+ 1 821 693,65 €

Budget annexe tourisme

	INVESTISSEMENT	EXPLOITATION
<i>Dépenses</i>	6 569 827,02 €	3 729 717,91 €
<i>Recettes</i>	6 513 765,57 €	5 758 488,41 €
<i>Excédent ou déficit</i>	- 56 061,45 €	+ 2 028 770,50 €

Budget eau

	INVESTISSEMENT	EXPLOITATION
<i>Dépenses</i>	0,00€	79 450,00 €
<i>Recettes</i>	186 816,42 €	292 123,20 €
<i>Excédent ou déficit</i>	+ 186 816,42 €	+ 212 673,20 €

Budget assainissement

	INVESTISSEMENT	EXPLOITATION
<i>Dépenses</i>	0,00 €	6 815,19 €
<i>Recettes</i>	528 404,66 €	95 824,11 €
<i>Excédent ou déficit</i>	+ 528 404,66 €	+ 89 008,92 €

Budget Forêt

	INVESTISSEMENT	EXPLOITATION
<i>Dépenses</i>	23 084,43 €	37 033,09 €
<i>Recettes</i>	48 490,99 €	39 729,42 €
<i>Excédent ou déficit</i>	+ 25 406,56 €	+ 2 696,33 €

Budget Domaine nordique

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
<i>Dépenses</i>	349 489,09 €	444 934,26 €
<i>Recettes</i>	338 770,39 €	459 079,51 €
<i>Excédent ou déficit</i>	- 10 718,70 €	+ 14 145,25 €

Budget Auberge Nordique

	INVESTISSEMENT	EXPLOITATION
<i>Dépenses</i>	1 046 671,38 €	140 092,15 €
<i>Recettes</i>	4 503 979,29 €	200 303,20 €
<i>Excédent ou déficit</i>	+3 457 307,91 €	+ 60 211,05 €

Monsieur le Maire réintègre la séance du Conseil Municipal.

APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2018

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, a approuvé les comptes de gestion des différents budgets de la Commune dressés par le Trésorier pour l'exercice 2018.

AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE POUR LE DEPOT D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE POUR LA CREATION D'UN BATIMENT D'ACCUEIL SUR LE FRONT DE NEIGE DES GETTIERS

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, a autorisé Monsieur le Maire à déposer, pour le compte de la Commune, la demande de permis de construire correspondant aux travaux de création d'un bâtiment d'accueil au niveau du front de neige des Gettiers.

REORGANISATION DU FRONT DE NEIGE DES GETTIERS - CONSTRUCTION D'UN BATIMENT D'ACCUEIL – LANCEMENT D'APPEL D'OFFRES

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, a autorisé Monsieur le Maire à lancer les différentes procédures de consultation pour la construction d'un bâtiment d'accueil dans le cadre du programme de réorganisation du front de neige des Gettiers.

MODIFICATION DE L'ASSIETTE DU CHEMIN RURAL DE LA GAUDINIÈRE

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, a décidé d'ouvrir une enquête publique de modification de l'assiette du chemin rural dit « de la Gaudinière », comprenant la désaffectation de la portion qui ne sera plus affectée à l'usage du public.

L'enquête publique sera réalisée de manière conjointe avec les procédures de modifications de l'emprise de la voie communale des Outalays et de l'assiette du chemin rural de Charrière (La Côte).

ECHANGE DE TERRAIN A INTERVENIR SUR LE SECTEUR DU TERRET

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, a décidé de procéder à un échange de terrain dans le secteur du Terret avec M. Stéphane ANTHOINE-MILHOMME.

PRISE EN CHARGE PAR LA COMMUNE DE LA CLUSAZ D'UNE PART DES TRAVAUX DU MORTENAY

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, a décidé de solliciter la participation financière de la Commune de La Clusaz aux travaux de sécurisation du Mortenay à hauteur de 50% du coût total des travaux.

PRISE EN CHARGE PAR LA COMMUNE DE LA CLUSAZ D'UNE PART DU COUT DE MAINTENANCE D'UN OUTIL DE DIAGNOSTIC AUTOMOBILE

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, a décidé de solliciter la participation financière de la Commune de La Clusaz aux frais de mise à jour de l'outil de diagnostic automobile à hauteur de 50% du coût annuel.

CONDITIONS DE L'OFFRE TOUT COMPRIS « PASS ARAVIS ILLIMITE »

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, a approuvé et reconduit l'offre 'Pass Grand-Bo' pour la saison d'été 2019 au tarif de 8 € pour un adulte et 6 € pour un enfant pour un pass 6 jours et au tarif de 16 € pour un adulte et 12 € pour un enfant pour un pass 13 jours.

APPROBATION DE LA CONVENTION A INTERVENIR AVEC L'ECOLE DE VOILE ITINERANTE DE HAUTE-SAVOIE

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, a approuvé la convention à intervenir avec l'Ecole de Voile Itinérante fixant les conditions relatives à l'organisation de stages d'optimist et de planche à voile pendant la période du lundi 22 juillet au vendredi 26 juillet 2019 inclus et moyennant la somme de 725 euros.

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, a fixé le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité à compter du 1^{er} mars 2019.

REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT A UN CANDIDAT AU POSTE DE RESPONSABLE DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, a décidé de prendre en charge les frais de M. Frédéric RIVAULT-PINEAU occasionnés dans le cadre du recrutement au poste de responsable du Centre Technique Municipal.

DESIGNATION D'UN DELEGUE SUPPLEMENTAIRE AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU MASSIF DES ARAVIS (SIMA)

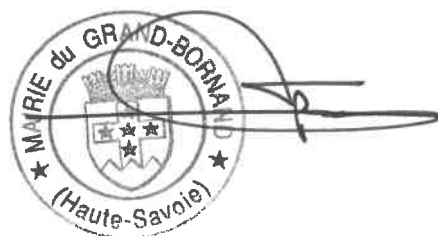
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, a désigné Mme Hélène FAVRE BONVIN, Adjointe au Maire, pour siéger au sein du Comité Syndical du SIMA.

ATTRIBUTION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU SNACK-BAR DE LA PISCINE.

Le Conseil Municipal, au regard des trois critères de jugement des offres fixés dans le règlement de consultation, après avoir délibéré, a approuvé l'attribution de la convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'exploitation du snack-bar de la piscine pour la période 2019-2023 à la SARL J.A.N.A. Restaurant Le Chamois.

Au Grand-Bornand, le 5 mars 2019

Le Maire
André PERRILLAT-AMEDE



AFFICHE LE 5 MARS 2019.